

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
10/04/2026	21/04/2026	En exercice : 21 Présents : 19 Votants : 20

L'an deux mil dix vingt six

Le 15 avril à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, Rémy GORON, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, HAMON Sylvie, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, ONEE Yvane, LENOBLE Julie, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : CLOLUS Alain, CROCQ Régis

ABSENTS : Néant

POUVOIR : CLOLUS Alain donne pouvoir à Stéphane ROCHELLE

Mme Aline Guiblin est désignée secrétaire de séance.

N°04-04-2026 Participation municipale aux frais de fonctionnement de l'école privée – année 2026

Madame Bondiguel expose au conseil municipal qu'un contrat d'association existe entre l'Etat et l'école sainte Anne et qu'à ce titre, conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des classes sous contrats sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Ce financement obligatoire est assis sur le cout d'externat de l'école publique de la Commune, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte financier unique 2025.

Les couts sont les suivants :

Elève scolarisé en maternelle : 1 667.31€

Elèves scolarisés en élémentaire : 656.89€ (montant ramené à 626.28€ après retrait des coûts de transports piscine pris en charge par la commune)

Considérants les effectifs présents à l'école privée au 1^{er} janvier 2026, madame Bondiguel indique que le montant des dépenses obligatoires à verser à l'école privée pour l'année 2026 est de 92 581.41€, y compris élèves de Noyal-Sous-Bazouges.

Par ailleurs, par délibération du 20 janvier 2021, le conseil municipal avait décidé de voter une subvention de 80€ pour les élèves domiciliés à Bazouges la Pérouse et scolarisés à l'école sainte Anne. Madame Bondiguel propose de poursuivre cette participation qui s'est maintenu à ce niveau depuis. Le montant de cette participation facultative s'élèverait pour l'année 2026 à 5 760€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Valide la participation municipale aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année 2026 pour un montant de 92 581.41€

Précise que ce montant sera inscrit au budget 2026 à l'article 65748

Valide la participation municipale facultative relatives aux sorties scolaires pour un montant de 5 760€

Précise que ce montant sera inscrit au budget 2026 à l'article 65748

Précise que ces montants seront versés mensuellement à l'OGEC St Anne

La Secrétaire de Séance

Aline GUIBLIN



Le Maire

Pascal HERVÉ

